

Ménager des abris :

Dans la nature, certaines espèces animales utilisent des cavités naturelles (arbres, rochers...) pour s'abriter ou élever leurs jeunes. Dans les villes et villages, du fait de l'artificialisation des espaces, ces milieux de vie viennent à manquer. Préserver les cavités lorsqu'elles sont encore présentes, et proposer des milieux de substitution sont des gestes qui contribuent à rétablir un équilibre.

les cavités artificielles :

LES NICHOURS :

De forme et de taille variables, les nichours sont utilisés par les oiseaux cavicole et semi-cavicoles, pendant la période de nidification.

LES GITES :

Utilisés par les mammifères, leur conception et leur format vont être très différents en fonction de l'espèce considérée (hérisson, chauves-souris). Les gîtes sont utilisés pour le repos, l'élevage des jeunes et/ou l'hibernation.

l'aménagement des toitures et des combles :

Les chauves-souris, les rapaces nocturnes, les martinets, les hirondelles, et leurs habitats (nid, gîtes...), sont protégées par la loi du 10 juillet 1976. Le dérangement des individus, la destruction de leurs milieux de vie sont interdits.

Au-delà de la réglementation, ces espèces jouent un rôle fondamental dans l'équilibre des écosystèmes. Elles composent également un patrimoine commun, pour lequel l'homme a une responsabilité de préservation. Les toitures et les combles pouvant être des sites de reproduction ou des aires de repos pour ces espèces.

POUR LES CHAUVES SOURIS :

Le plus important est de leur permettre un accès aux gîtes (combles, interstices sous les tuiles...). La rénovation des bâtiments est responsable de la destruction de nombreux gîtes de mise bas pour les chauves-souris anthropophiles. Toute intervention doit être réfléchi en fonction de l'enjeu. La présence de guano (crottes de chauves-souris) est un bon indicateur de présence. Dans ce cas, contacter les points info "chauves-souris", pour prendre les bonnes mesures.

Contacts :

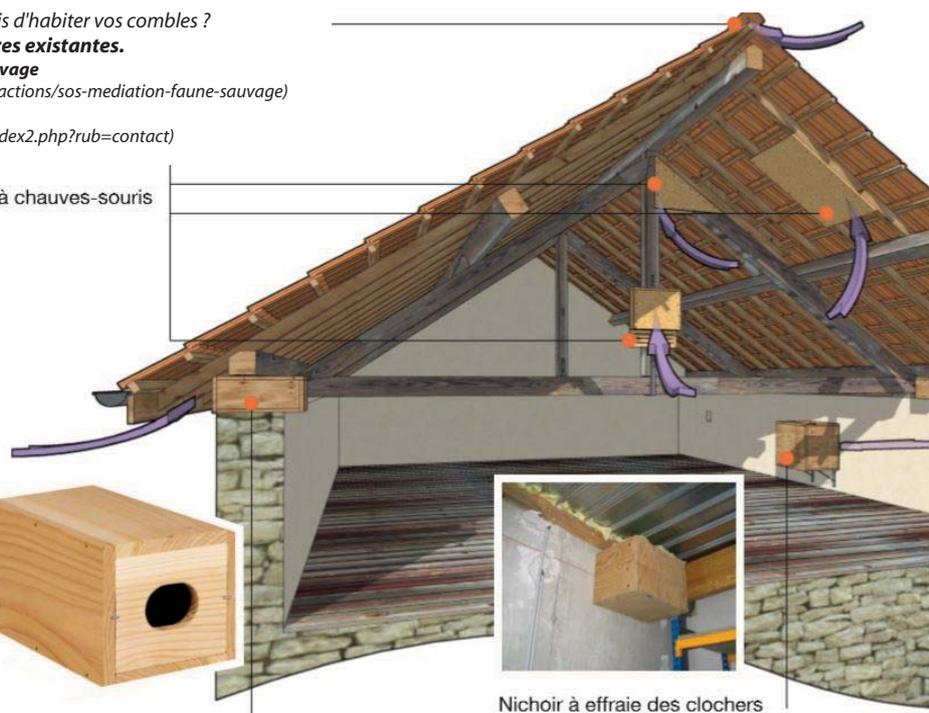
Vous soupçonnez une colonie de chauve-souris d'habiter vos combles ?

N'intervenez pas et maintenez les ouvertures existantes.

- En Alsace : contacter le Pôle Médiation Faune Sauvage
au 06 87 14 66 78 (<http://gepma.org/index.php/nos-actions/sos-mediation-faune-sauvage>)

- En Lorraine : contacter la CPEPESC Lorraine
au 06 43 68 91 00 (<http://www.cpepesc-lorraine.fr/index2.php?rub=contact>)

Gîtes à chauves-souris



Nichoir à effraie des clochers

Nichoir à martinets

SOURCE : «Guide technique biodiversité et Bâti» - CAUE de l'Isère et LPO
<http://www.biodiversiteetbati.fr/sommaire.htm>